

Arrêté n°2024-74-Cost portant nomination du Jury d'admission M1 et M2 du Master SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ, Mention SCIENCES DU VIVANT, parcours M1 Interdisciplinaire en sciences de la vie, et des parcours M2 Biologie fondamentale pour la santé ; Neurosciences ; Écologie et évolution ; Biologie des systèmes, Génomique,

Le directeur de l'École normale supérieure,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L612-6, L613-1, L712-2 et D911-31 ;

Vu le décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment ses articles 3

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et l'approbation de ses statuts ;

Vu le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 accordant l'Université Paris Sciences et Lettres (Université PSL) en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;

Vu la délégation de gestion de l'Université PSL à son établissement composante, l'École normale supérieure, pour la

Sur proposition du responsable de la mention, Mme Iris SALECKER

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont nommés membres du Jury d'admission M1 et M2 du Master SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ, Mention SCIENCES DU VIVANT, parcours M1 Interdisciplinaire en sciences de la vie, et des parcours M2 Biologie fondamentale pour la santé ; Neurosciences ; Écologie et évolution ; Biologie des systèmes, Génomique, Bioinformatique au titre de l'année universitaire 2024-2025, Session 1

Mme Iris SALECKER, Professeure des Universités à l'ENS

Mme Alice LEBRETON, Professeure des Universités à l'ENS

Mme Gersende LEPERE, Maître de conférences à l'ENS

ARTICLE 2 : Mme Iris SALECKER est nommée présidente du jury.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des étudiants par voie de publication sur le site internet de l'École normale supérieure.

ARTICLE 4 : Le directeur de l'École normale supérieure et la directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 20 mai 2024

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS

